

COMMUNE DE VALFF
140A RUE PRINCIPALE
67210 – VALFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 JUILLET 2022
Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Monsieur Laurent COLOMBO – Monsieur Bernard FRINDEL — Monsieur Bernard HIRTZ — Madame Patricia JACOB - Monsieur Germain LUTZ - Madame Denise LUTZ-ROHMER - Monsieur Christophe PETER – Monsieur Denis ROSFELDER– Madame Monique ROSFELDER - Madame Patricia TÊTU — Monsieur Jean-Pierre VOEGEL - Monsieur Séraphin VOEGEL – Madame Valérie WEHREL

Membres excusés : Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN qui donne procuration à Madame Monique ROSFELDER

Membre absent non excusé : Madame Audrey HATTERER-NOURRY

Secrétaire de séance : Mme Carole BEN GANDIL

M. le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue et tient à saluer tout particulièrement Mme Catherine COLIN et M. Claude HAULLER, pour la présentation du Projet de Territoire 2020-2026, de la COM.COM du Pays de BARR.

M. le Maire demande également aux conseillers municipaux de rajouter 2 points à l'ordre du jour : POINT N°10 : Délibération rectificative sur la rémunération des agents recenseurs, POINT N°11 : Mise en œuvre du partage obligatoire de la Taxe d'Aménagement dans les zones artisanales, le Conseil donne son accord.

POINT N° 01

Approbation du procès-verbal du 23 mai 2022

Le PV ne soulevant aucune remarque, est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

POINT N° 02

Rapport annuel 2021 du SMICTOM d'Alsace Centrale

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

VU l'article 1^{er} du décret n° 2000-404 stipulant que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel qu'il aura reçu

VU le rapport annuel 2021 transmis par le SMICTOM D'ALSACE CENTRALE de SELESTAT

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM D'ALSACE CENTRALE de SELESTAT.

PREND NOTE que le présent rapport est mis à la disposition des conseillers.

POINT N° 03

Adhésion à la M.P.O. (Médiation Préalable Obligatoire)

M. le Maire donne la parole à Mme Denise LUTZ-ROHMER, Adjointe au Maire, pour ce point.

Depuis 2018 le CDG s'est engagé dans la médiation, dispositif novateur dans le règlement à l'amiable des litiges ou des différends. La médiation est une forme de prévention des conflits.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 vient de confirmer la place centrale des centres de gestion en tant que médiateur institutionnel dans le contentieux de la fonction publique territoriale.

Ainsi pour 7 catégories de décisions relatives à la gestion des agents, l'intervention des centres de gestion est désormais obligatoire préalablement à toute saisine du juge : c'est la médiation préalable obligatoire (MPO). Pour les autres types de décisions pouvant être à l'origine d'un litige ou d'un différend entre l'agent et son employeur, le législateur a prévu la possibilité, pour les centres de gestion, de mettre à disposition un médiateur : ce sont les médiations facultatives sur demande des parties ou sur demande du juge.

Dès 2018, le CDG 67 était candidat pour l'expérimentation de la MPO. Celle-ci était basée sur le volontariat tant du côté des centres de gestion que des collectivités. Mené à titre expérimental ce dispositif a pris fin en décembre 2021.

Désormais dans le cas d'une médiation ordonnée par le juge (avec l'accord des parties), l'intervention du médiateur du CDG 67 se fera sur décision de justice qui fixera le coût de cette intervention et sa répartition entre les parties. Une convention de mise en œuvre sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

La saisine du médiateur du CDG 67 est obligatoire dans 7 catégories de décisions relatives :

- à l'un des éléments de la rémunération
- à un refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés
- à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parentale, ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré
- au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne
- à la formation professionnelle tout au long de la vie
- aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés pour lui permettre d'accéder à un emploi ou de le conserver

- à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour des raisons de santé

Dans le cadre de la MPO, l'agent doit saisir le médiateur dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision litigieuse. Dans le cadre des médiations facultatives, la saisine procède de l'accord des parties en litige et/ou sur ordonnance du juge.

À l'égard du CDG 67, les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur. Dans le cadre des médiations facultatives, l'employeur peut s'accorder avec l'agent pour un partage des frais.

Tarif fixé à :

- 120€ / h pour les collectivités et établissements publics affiliés
- 150€ / h pour les collectivités et établissements publics non affiliés

Après avoir entendu les explications de Mme Denise LUTZ-ROHMER,

Le Conseil Municipal,

DONNE l'accord à M. le Maire pour adhérer à la Médiation Préalable Obligatoire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POINT N° 04

Demande de subvention : Jardin du Livre

Le Jardin du Livre fête cette année le 15^{ème} anniversaire, sur le thème des mélodies au jardin. Pour ces 15 ans, un concert piano exceptionnel de Frédéric Rozanès est organisé le mardi 19 juillet 2022 à 20h00 à l'Eglise Saint Blaise.

Le Jardin du Livre sollicite la Commune pour prendre en charge les frais de location du piano à queue et la diffusion d'une annonce à la radio sur 7 jours.

Le montant est :

Pour la location du piano	450,00 € TTC
Pour la diffusion de l'annonce	<u>80,00 € TTC</u>
Soit un total de	530,00 € TTC

POUR 13

ABSTENTION 1

POINT N°05

Pose d'un abris-bus devant l'école

M. Le Maire donne la parole à M. Bernard FRINDEL, Adjoint au Maire, pour ce point.

Suite à la réhabilitation de la Mairie, les lycéens et collégiens ne peuvent plus s'abriter en attendant le bus, il faut donc prévoir un abris-bus qui sera placé devant l'école.

2 devis ont été demandés :

Métallerie AMANN de BOERSCH

- Avec face en plexiglas 9 649 € HT soit 11 574 €

Dans l'attente du 2^{ème} devis, qui sera envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal pour concertation et validation de l'entreprise la moins disante.

POINT N°06

Revalorisation de la redevance pour l'extraction de gravier par la Sablière HELMBACHER

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la redevance pour l'extraction de gravier est révisable annuellement en fonction de l'indexation officielle communiquée par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

SE REFERANT au contrat de concession pour l'exploitation de la carrière communale sise au lieu-dit « BRUCH »

VU la circulaire du 24 juin 2022 fixant l'évolution du nouvel index BIDEDEC par un coefficient multiplicateur de 1,0321 par rapport à l'année précédente, ce qui donne :
 $0,64 \text{ €} \times 1,0321 = 0,6605$ donc arrondi à 0,66 € le m³

FIXE pour la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023 à 0,66 € le m³ de matériaux vendus

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POINT N°07

A) Réfection d'enrobés et organe de voirie

M. le Maire explique aux conseillers qu'il y a lieu de faire diverses réparations de chaussées dans le village et donne la parole à M. Bernard FRINDEL, Adjoint au Maire, qui énumère les différents endroits nécessitant une réfection d'enrobés.

2 devis ont été demandés :

M. le Maire propose de retenir l'offre la moins disante après concertation et validation par l'ensemble du Conseil Municipal.

B) Modification du tracé le long du ruisseau Rue des Forgerons, suite au Conseil Municipal du 31 mai 2022, du point communications.

3 devis ont été demandés :

- BTP STEGER à Rosheim, pour la somme de 6 155,00 € HT soit 7 386,00 € TTC
- ETS SPIESS à Benfeld, pour la somme de 14 720 € HT soit 17 664,00 € TTC
- VOGEL TP à Scherwiller, pour la somme de 14 275,00 € HT soit 17 130,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'offre de BTP STEGER pour la somme de 6 155,00 € HT soit 7 386,00 € TTC.

POUR 13

ABSTENTION 1

POINT N°08

Changement de projecteurs terrain d'entraînement FC VALFF

Problème de projecteurs sur le terrain d'entraînement du FC VALFF. Les projecteurs existants ne sont plus commercialisés et seront remplacés.

2 devis ont été demandés :

- ANDREZ BRAJON de Sélestat pour la somme de 14 192,64 € HT soit 17 031,17 € TTC
- VELUM de Bischoffsheim et la Sté WALTEK de Valff qui assure le montage pour la somme de 13 229,19 € HT soit 15 875,03 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de VELUM à Bischoffsheim, pour la somme de 13 229,19 € HT soit 15 875,03 € TTC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POINT N°09

Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la C.C.P.B. et la Commune pour la fourniture, l'installation, la maintenance et la supervision des

En date du 20.12.2021 la Commune a sollicité la Région Grand Est pour l'obtention d'une subvention dans le cadre d'un achat de borne électrique.

La Communauté de Communes du Pays de BARR dans le cadre de son plan Climat et de la mise en œuvre d'actions en faveur de la décarbonisation des transports, souhaite signer une convention de groupement de commandes, en qualité de coordonnateur, avec les 7 communes qui souhaitent s'associer à l'achat de bornes de recharge de véhicules électriques.

La Commune de VALFF souhaite installer une borne de recharge pour véhicules électriques.

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1414-3 ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et 2113-7 ;

VU la délibération N°042/04/2020 du conseil de communauté du 30.07.2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT les besoins de la Communauté de Communes du Pays de BARR en matière de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, qui seront notamment déployées au sein des équipements sportifs, ainsi que les perspectives exprimées dans le même sens et pour leurs besoins propres par les Communes de VALFF, BARR, BOURGHEIM, DAMBACH LA VILLE, SAINT-PIERRE, EPFIG, ANDLAU et MITTELBERGHEIM ;

CONSIDERANT l'opportunité que représente la constitution d'un groupement de commandes pour l'ensemble des acheteurs susmentionnés ;

APRES avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de fourniture, d'installation, de maintenance et de supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'ADHERER** au groupement de commandes organisé par la Communauté de Communes du Pays de BARR,
- **DIT** que la CCPB sera coordonnateur du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles prévues dans le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire, commun à l'ensemble des membres du groupement,
- **SOULIGNE** que l'exécution (technique, administrative et financière) du marché relèvera à la charge de la Commune,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°10

Délibération modificative sur la rémunération des agents recenseurs

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 06.12.2021 : POINT N°03

Une délibération concernant la désignation et rétribution des agents recenseurs avait été prise en séance du Conseil Municipal en date du 06.12.2021.

Cette délibération doit être annulée et remplacée par la suivante :

La Commune de VALFF procédera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 au recensement de la population. Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, désignés par Arrêté du Maire. La désignation des agents recenseurs et leur rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Ils peuvent faire partie du personnel communal ou être recruté spécifiquement à l'extérieur.

Le montant de la rémunération est déterminé par la commune par délibération municipale. L'INSEE attribue à chaque commune une dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement. Elle s'élève à 2 545 € pour Valff.

Monsieur le Maire propose la nomination de trois agents recenseurs et une rémunération des agents à la pièce :

- Mme HIRTZ Dominique, 74 A rue du Château à VALFF
- M. SITTLER Sébastien, 33 B rue Principale à VALFF
- M. HERRBRECH Roland, 6 rue du Vignoble à VALFF

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

AUTORISE M. le Maire à recruter ces trois agents recenseurs (personnel communal ou autre)

FIXE la rémunération : 4,69 € par feuille de logement.

FIXE un forfait de 50,00 € pour les 2 demi-journées de formation.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°11

Mise en œuvre du partage obligatoire de la Taxe d'Aménagement dans les zones artisanales

La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la Commune, le Département et la Région.

Cet impôt établi sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable).

L'article 109 de la loi des Finances de 2022 impose aux Communes l'obligation de reverser tout ou une partie de la Taxe d'Aménagement à l'intercommunalité.

Le 12 Novembre 2013, la Taxe d'Aménager dans la zone artisanale de VALFF a été voté à 5%.

Après une réunion avec les différents Maires concernés, la proposition est la suivante : 50 % à la Commune et 50 % à la Communauté de Communes à partir des permis de construire déposés à partir du 01.01.2022.

La Commune de VALFF, n'est concerné dans le Parc d'Activités du Piémont que pour parcelle située derrière ADAM Boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir cette proposition

POUR 13

ABSTENTION 1

POINT N°12

Rapport des Commissions : Urbanisme

Certificat d'urbanisme

→ Demande déposée par SCP Chantal REISACHER-DECKERT et Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG 7 avenue du Docteur Houllion à SELESTAT (67600) pour la vente au 200 rue Principale à VALFF (67210)
CU 067 504 22 R0009

→ Demande déposée par SCP Martial FEURER et Simon FEURER 2 rue de la Montagne à OBERNAI (67210) pour la vente au 224 rue Principale à VALFF (67210)
CU 067 504 22 R0010

Déclaration préalable

→ Demande déposée par STEPHAN Pierre 32 Impasse des Roses à VALFF (67210) pour la création de 2 fenêtres de toit type velux
DP 067 504 22 R0007

→ Demande déposée par RAMU Benoît 252 rue Meyer à VALFF (67210) pour l'isolation thermique extérieure
DP 067 504 22 R0008

→ Demande déposée par BEINER Marc 29 rue Jean Setzer à HAGUENAU (67500) pour le ravalement de façades au 64 Impasse des Roses à VALFF (67210)
DP 067 504 22 R0009

→ Demande déposée par GOEPP Eliane 7 rue du Château à VALFF (67210) pour le remplacement du portail
DP 067 504 22 R0010

→ Demande déposée par RIEGLER Joël 8 rue de la Source à VALFF (67210) pour la pose de 16 panneaux photovoltaïques, Côté Sud
DP 067 504 22 R0011

→ Demande déposée par LAMBERT Dominique 228 rue Principale à VALFF (67210) pour la pose de 6 panneaux photovoltaïques
DP 067 504 22 R0012

→ Demande déposée par FATUS Marie-Amélie 266 rue Basse à VALFF (67210) pour le changement d'usage, d'une partie de l'habitation pour son activité professionnelle
DP 067 504 22 R0013

→ Demande déposée par VOUILLE Mathieu 72 rue du Moulin à VALFF (67210) pour la suppression de la fenêtre de toit en remplacement par 1 chien assis et changement de tuiles
DP 067 504 22 R0014

Permis de démolir

→ Demande déposée par BAEHL Déborah 57 rue Thomas à VALFF (67210) pour la démolition de la grange arrière
PD 067 504 22 R0002

Permis de Construire Modificatif

→ Demande déposée par Pôle Santé du Piémont dans la Zone d'Activité du Piémont à VALFF (67210) pour la suppression de 2 bâtiments et modifications des dimensions et étages
PCM 067 504 22 R0002/M01

Permis de construire

→ Demande déposée par MAYEUR Gilles 4 rue du Tokay à GERTWILLER (67140) pour la construction d'une maison d'habitation Rue Sainte Odile à VALFF (67210)
PC 067 504 22 R0004

→ Demande déposée par OBRECHT Betty 6C rue Muhlmatt à VALFF (67210) pour la démolition totale et construction d'une maison d'habitation au 151 rue des Forgerons à VALFF
PC 067 504 22 R0005

→ Demande déposée par VOEGEL Quentin 202 rue Principale à VALFF (67210) pour la construction d'un bâtiment remise entrepôt Rue Large à VALFF
PC 067 504 22 R0006

POINT N°13
Communications

► Dans le cadre du mois de Mai à vélo, la Communauté de Communes du Pays de BARR a invité les entreprises, écoles et collèges du territoire à participer, pour la 1^{ère} fois, au « Défi j'y vais », organisé par l'association Vélo Mobilités Actives Grand-Est.

L'école élémentaire de VALFF est arrivée 2^{ème} à l'échelle du Pays de BARR et 39^{ème} sur 167 à l'échelle de la Région Grand-Est.

De plus, la Ferme Saint Blaise est arrivée 9^{ème} sur 49 entreprises de moins de 30 salariés à l'échelle de la Région Grand-Est.

Pour les remercier et les féliciter, chaque élève a reçu un diplôme. Les 4 participants de la Ferme Saint Blaise ont reçu chacun un kit de réparation pour vélo et un protège selle fait main.

► Mme et M. Stéphane HENGSTBERGER sont d'accord avec le prix de 4 725,00 € pour l'achat du terrain appartenant à la Commune Rue Sainte Odile.

► Le défibrillateur de la Mairie a été déplacé à la Salle Associative (anciennement foyer).

► Une réunion d'information du Public sur le Très Haut Débit (Fibre optique) aura lieu le Mardi 12 Juillet à 18h30 à la salle polyvalente, présentée par la Société ROSACE et les opérateurs.

► Une lettre recommandée avec AR a été envoyée à Mme et M. SPECHT Jean-Paul, pour l'embarrasement de la voie publique autour de la propriété et l'élagage avec une date butoir au 12 Juillet 2022.

► La distribution des weckele a été faite le dernier jour d'école, jeudi 07 Juillet 2022.

► Pour le poste d'emploi saisonnier, M. le Maire a réceptionné 2 candidatures, M. Damien KOENIG et M. Alexis VOROS. Entre temps M. VOROS a trouvé un poste et n'a pas souhaité donner suite. La candidature de M. KOENIG a donc été retenue pour ce poste.

► Le prochain Conseil Municipal aura lieu soit le 5 ou le 12 Septembre 2022.

M. Le Maire clôt la séance à 23 heures et souhaite à toutes et à tous de passer un bel été.

Pour extrait certifié conforme

Valff, le 11.07.2022

Le Maire,
Germain LUTZ



